



## **RÈGLEMENT**

Communauté d'intérêt *Physiothérapie* de la Société suisse de médecine intensive (CI-PT)

Community of interest *Physiotherapy* of the SSICM

Pour la représentation extérieure : Community of interest *Critical Care Physiotherapy*

### **1. Conditions générales**

Conformément à l'article 7 de la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI) et sur demande au Conseil d'administration, les Communautés d'intérêt (CI) au sein de la SSMI peuvent se faire reconnaître par l'Assemblée générale. Ils font alors partie intégrante de la SSMI et doivent se conformer à ses statuts et à ses directives éthiques.

Les Communautés d'intérêt visent à approfondir les connaissances dans un domaine spécifique de la médecine des soins intensifs ou à rassembler les membres autour de sujets d'intérêt général. Leurs activités s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices fixées par le conseil d'administration de la SSMI et ils opèrent sous la responsabilité de la SSMI.

Les règlements des Communautés d'intérêt sont approuvés par le conseil d'administration de la SSMI. Ils ne peuvent en aucun cas être constitués en association indépendante au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le nom exact de la Communauté d'intérêt est choisi en fonction de son domaine d'intérêt.

#### **Art. 7 : Commissions / Délégations / Groupes de travail / Communauté d'intérêt**

Communautés d'intérêt (CI) : Les Communautés d'intérêt peuvent demander au conseil d'administration de la SSMI d'être représentées à l'assemblée générale en tant que "Communauté d'intérêt ... SSMI". Ils reçoivent une plateforme lors des congrès annuels et la présidence respective de CI rend compte chaque année par écrit de ses activités au conseil d'administration.

### **2. Fonctions et tâches**

#### **Fonctions**

Assurer la promotion régionale et nationale de la physiothérapie dans les unités de soins intensifs, en tenant compte des différences locales et culturelles :

- Promotion de la formation continue, de la recherche et de la représentation interdisciplinaire de la physiothérapie en médecine des soins intensifs
- Promotion de la qualité de la physiothérapie dans les soins intensifs
- Promotion de l'interdisciplinarité en médecine des soins intensifs



- Élaboration et mise à jour des recommandations thérapeutiques pour la physiothérapie en soins intensifs
- Promotion et organisation des contributions scientifiques à la physiothérapie en médecine des soins intensifs
- Représentation intra- et interprofessionnelles du domaine particulier de la physiothérapie dans les soins intensifs
- Promotion et expansion de la mise en réseau interinstitutionnelle de la physiothérapie en médecine des soins intensifs et interaction avec d'autres organisations connexes

### **Tâches**

Les fonctions ci-dessus donnent lieu aux domaines d'action et aux tâches suivantes des communautés d'intérêt (liste non exhaustive) :

- Échange sur le développement professionnel et les dernières découvertes scientifiques concernant la physiothérapie en médecine des soins intensifs, son transfert dans la pratique clinique, l'évaluation et la coopération intra- et interprofessionnelle et l'éthique
- Développement, consolidation et mise à jour des directives techniques, recommandations, méthodes d'évaluation, interventions, etc.
- Représentation intra- et interprofessionnelle du profil professionnel de la physiothérapie en médecine intensive au sein et en dehors de la SSMI
- Donner un avis sur les questions relatives au profil professionnel et au développement professionnel et pratique, dans la mesure où elles concernent des questions techniques
- Collaboration et élaboration de cours de formation dans le domaine de la physiothérapie en médecine intensive
- Travail de relations publiques spécialisé tel que publications, déclarations, participation à des congrès spécialisés, etc.
- Assurer la mise en réseau et la représentation nationale et interrégionale de la physiothérapie en médecine intensive

### 3. Les membres

Il existe deux possibilités pour devenir membre de CI Physiothérapie :

- L'adhésion à la CI par le biais d'une "adhésion extraordinaire"\* à la SSMI à un coût de 100.00 CHF/an. Cette forme d'adhésion est suggérée mais non obligatoire.
- La seule adhésion à la CI\*\* au tarif de 50.00 CHF/an. Cette adhésion et sa cotisation ne sont pas liées au SSMI.



\*Prérequis pour devenir membre extraordinaire de la SSMI (statuts de la SSMI 2018) :

"L'adhésion extraordinaire est ouverte aux médecins, aux infirmiers et infirmières diplômés titulaires d'un certificat de capacité en soins intensifs et les professionnels apparentés des métiers médico-techniques qui sont en mesure de prouver leur intérêt pour la médecine intensive ou dont l'activité au service du secteur a été particulièrement marquante. Pour être admis en tant que membre extraordinaire, il n'est pas nécessaire d'être parrainé, mais il faut fournir un programme d'études"

L'adhésion extraordinaire au SSMI apporte les avantages suivants :

- Double appartenance à la Société européenne de médecine des soins intensive (ESICM)
- Mise en réseau nationale et internationale de l'association professionnelle
- Conférence annuelle
- Symposium annuel sur la SSMI
- Participation aux groupes de travail et commissions ou avec les jeunes membres de la Société suisse de médecine intensive
- Accès à la plateforme de formation continue e-log de l'Association professionnelle suisse des infirmières et infirmiers (APSI) et de l'Association suisse pour les soins d'anesthésie (SIGA/FSIA)
- Bulletin d'information de la SSMI
- Un large éventail de possibilités d'éducation et de formation continue
- Espace membre exclusif sur [sgi-ssmi.ch](http://sgi-ssmi.ch)

\*\*Prérequis pour l'adhésion définis par CI-PT :

Les physiothérapeutes qui ont une qualification/titre officiel Physiothérapie BSc ou Dipl. **et**

- Avoir au moins un an d'expérience professionnelle dans une unité de soins intensifs et/ou une unité de soins intermédiaires (USI), **ou**
- Un intérêt avéré pour le domaine de soins intensifs selon 10 ECTS\*

\*Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

#### 4. Conseil d'administration et la présidence

La Communauté d'intérêt est gérée par un conseil d'administration composé de douze personnes. La connexion au SSMI est assurée par ce conseil d'administration élu et/ou le Secrétaire. Le Conseil d'administration et la présidence sont tous deux élus chaque année lors de la réunion annuelle de la Communauté d'intérêt. La réunion annuelle de la CI-PT a lieu dans le cadre du congrès annuel de la SSMI. La durée du mandat de la présidence est de quatre ans,



renouvelable une fois. Le président est assisté par un vice-président, également élu chaque année.

Le conseil d'administration assure l'organisation et les activités de la Communauté d'intérêt en prenant en charge les tâches suivantes ou en les déléguant aux adjoints appropriés :

- Obtenir des sujets et des points à l'ordre du jour, tenir à jour des listes de sujets et des mémoires de sujets
- Fixer les dates et les lieux des réunions de la CI\*.  
\*pas pour les réunions des régions linguistiques organisées de façon autonome
- Modérer et documenter les séances
- Représenter au sein de la CI Physiothérapie et garantir la circulation de l'information
- Représenter la communauté d'intérêt au conseil d'administration de la SSMI
- Établir et maintenir des contacts avec d'autres communautés/organisations ayant des intérêts similaires
- Représenter à l'externe la communauté d'intérêt
- Mettre à jour le contenu spécialisé sur le site

### **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de douze personnes, ce qui garantit une nette majorité des votes. Les douze personnes sont composées de

- Trois physiothérapeutes par région linguistique
- Un médecin par région linguistique à titre de conseiller spécialisé et de personne de contact interdisciplinaire

### **Fonctionnaires**

Les douze membres du conseil d'administration doivent assumer les fonctions suivantes :

Président, Vice-Président, Trésorier et Secrétaire

### 5. L'organisation

Le travail de la communauté d'intérêts est assuré de quatre manières :

- Réunion plénière annuelle avec la participation de toutes les régions linguistiques\* pour les échanges professionnels et scientifiques, élection du conseil d'administration y compris le comité exécutif, validation du règlement et planification de la contribution au congrès annuel de la SSMI
- Contribution scientifique au congrès annuel de la Société suisse de médecine intensive



- Maintenance du site web CI-PT intégré à la page d'accueil de la SSMI pour la représentation externe, le recrutement de nouveaux membres, la communication des dernières normes de connaissance et pour les contacts généraux

\*La communication dans la plénière de la communauté d'intérêt est en anglais.

#### 6. Assemblée scientifique

La communauté d'intérêt a le droit d'organiser un événement scientifique chaque année à l'occasion de la réunion annuelle de la SSMI. Le conseil d'administration de la SSMI invite régulièrement la communauté d'intérêt à organiser des sessions sur les principaux thèmes ainsi que des ateliers et des cycles de discussion, etc.

#### 7. Rapport annuel

Huit semaines avant l'Assemblée générale de la SSMI, la communauté d'intérêt prépare un rapport annuel pour le Conseil de la SSMI, qui décrit ses activités au cours des 12 derniers mois. Ils rendent compte en particulier des activités soumises à des exigences légales particulières, telles que la collecte de données, la tenue de registres, etc., c'est-à-dire chaque fois que la responsabilité de la SSMI est ou pourrait être confiée.

#### 8. Le financement

Le financement de la communauté d'intérêt Physiothérapie est basé sur les cotisations des membres :

- Budget annuel défini par la SSMI en fonction du nombre de membres de la CI-PT qui ont élu une double appartenance par le biais d'une adhésion extraordinaire\* au SSMI.  
\*Frais d'adhésion Membre extraordinaire de la SSMI CHF 100.00/an
- Revenus provenant des cotisations des membres du seul CI\*.  
\*Frais de membre CI-PT CHF 50.00/an

Objet du budget :

- Dépenses d'organisation (traductions, informatique, etc.)
- Possibilité d'inviter des orateurs/conférenciers externes
- Location de salles

En plus de la cotisation, la communauté d'intérêt a le droit d'accepter des dons d'institutions privées ou de l'industrie pour financer ses activités. Tout type de subvention doit garantir l'indépendance scientifique de la communauté d'intérêt et de la SSMI ("subvention sans restriction"). Dans le cas de coûts extraordinaires, c'est-à-dire de l'écrasement de ses capacités financières, l'approbation



du conseil d'administration de la SSMI est requise. L'argent liquide de la CI est conservé sur un sous-compte séparé dans la comptabilité de la SSMI. Le Fonds est géré par le trésorier de la communauté d'intérêt conformément aux décisions du conseil d'administration de la communauté d'intérêt. Le Trésorier, qui est nommé par la Communauté d'intérêt, approuve avec le Président la gestion de la trésorerie de la Communauté d'intérêt. A cet effet, le règlement des dépenses de la SSMI (04.02.2014) peut être consultée pour application. Le conseil d'administration de la SSMI reçoit un rapport de trésorerie dans le même délai que le rapport annuel.

Pour des raisons de solidarité entre les communautés d'intérêt de la SSMI, un montant pouvant aller jusqu'à 5% du parrainage acquis par les communautés d'intérêt peut être retenu ; ce montant est versé dans un fonds de solidarité pour financer les activités des différentes communautés d'intérêt.

La CI-PT prépare un budget annuel, qui est soumis au conseil d'administration de la SSMI et doit être approuvé.

#### 9. Les subventions

Les communautés d'intérêt bénéficient principalement de subventions accordées par la SSMI pour des projets de recherche.

#### 10. Soutien administratif

La SSMI met son infrastructure administrative à la disposition de la communauté d'intérêt s'il ne dispose pas lui-même de ressources suffisantes pour ces tâches.

#### 11. Réseaux et outils de travail

La SSMI met ses réseaux à la disposition de la communauté d'intérêt. En particulier, l'utilisation d'infrastructures telles que les bases de données propres de la SSMI pour la collecte d'informations spécifiques dans le domaine d'intérêt doivent être encouragée.

Octobre 2020, SL

Pour la CI Physiothérapie de la Société suisse de médecine intensive

Susanne Latscha, Secrétaire

Ce document est valable jusqu'à la prochaine réunion annuelle de la communauté d'intérêt, où il sera soumis à une nouvelle validation.



## 12. Annexe

L'annexe contient un contenu variable lié aux règlements de la communauté d'intérêt. Le présent document a été approuvé pour consultation par les membres de la CI-PT et de la SSMI lors de la réunion annuelle en septembre 2020\*.

\*Date : 17. Septembre 2020

### 12.1 Conseil d'administration et fonctionnaires

#### **Conseil d'administration**

Deux physiothérapeutes par région linguistique

- F : Kathleen Grant, Marius Hennemann, Ivo Neto Silva
- I : Michèle Jaccard, Patrizia Maggi, Diego Crivelli
- D : Sabrina Grossenbacher-Eggmann, Natalie Meister, Rahel Frohofer

Un médecin par région linguistique à titre consultatif et en tant que personne de contact interdisciplinaire

- F : Lise Piquilloud MD
- I : Alberto Pagnamenta MD
- D : Dr. méd. Patricia Fodor, St.v. Dr. méd. Denise Keller

#### **Fonctionnaires**

- Présidente : Kathleen Grant
- Vice-Présidente : Sabrina Grossenbacher-Eggmann
- Trésorier : Patrizia Maggi
- Secrétaire : Natalie Meister, Rahel Frohofer